

Préposé cantonal à la gestion de l'information



Christian Flueckiger
Dr. en droit et avocat

Rue du Château 16

CH – 2000 Neuchâtel

032.889.40.93

Sujets traités :

1. Problématique

2. Bases légales

3. Cas d'application

4. Questions soulevées par les dépistages

5. Conclusion

Problématique









Australie: une pilote de Qantas aux commandes d'un 767 suspendue pour ivresse

Publié le 06.08.2012, le Parisien



Une pilote de la compagnie australienne Qantas qui s'apprêtait à faire décoller un [Boeing](#) 767 a reçu l'ordre de faire demi-tour pour subir un test d'alcoolémie qui s'est révélé positif, ont annoncé lundi des médias et des sources officielles.

La pilote était aux commandes d'un B767-300 à destination de Brisbane (est) lorsqu'elle a été débarquée par les autorités de l'aéroport de Sydney, alertées par le personnel de cabine, selon le Sydney Morning Herald.

L'incident s'est produit la semaine dernière.

"Un commandant de bord de Qantas a été suspendu pour des raisons administratives", a indiqué un porte-parole de la compagnie. "L'incident fait l'objet d'une [enquête](#) et il serait inopportun de le commenter", a-t-il ajouté.

Des sources au sein de Qantas ont toutefois officieusement confirmé les informations de la presse australienne, de même que l'Autorité de sécurité de l'aviation civile (The **Civil Aviation Safety Authority, CASA**).

"Qantas nous a confirmé que le test (d'alcoolémie) était positif", a expliqué à l'AFP le porte-parole de la CASA, Peter Gibson.

Quelque 51.000 alcootests ont été réalisés ces trois dernières années par la CASA, dont 45 seulement se sont révélés positifs, a-t-il souligné.

INSOLITE

Pilote ivre : des passagers demandent réparation

Un groupe de touristes a refusé de monter dans leur avion pour revenir de vacances, persuadé que le pilote était ivre. « On aurait dit Gainsbourg », raconte l'une des passagères.

Publié le 13.08.2012, RMC



Bases légales



Code suisse des obligations (CO, RS 220)

articles 321a, 328 et 328b (contrat de travail)

Ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT 3, RS 822.113)

article 26

Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101)

article 82

Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1)

articles 1 à 15

Art. 321a CO

¹ Le travailleur **exécute avec soin le travail qui lui est confié** et sauvegarde fidèlement les intérêts légitimes de l'employeur [...].

Art. 328 CO

¹ L'employeur **protège et respecte**, dans les rapports de travail, la **personnalité du travailleur**; [...].

² Il **prend**, pour **protéger** la **vie**, la **santé** et l'intégrité personnelle du travailleur, **les mesures** commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, [...] dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui.

Art. 328b CO

L'employeur ne **peut traiter des données** concernant le travailleur que dans la mesure où ces données portent sur les **aptitudes du travailleur** à remplir son emploi ou sont **nécessaires à l'exécution du contrat de travail**. En outre, les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données sont applicables.

Art. 26 OLT 3

¹ **Il est interdit** d'utiliser des systèmes de surveillance ou de contrôle destinés à **surveiller le comportement des travailleurs à leur poste de travail.**

² Lorsque des systèmes de surveillance ou de contrôle sont nécessaires pour d'autres raisons, ils doivent notamment être conçus et disposés de façon à ne pas porter atteinte à la santé et à la liberté de mouvement des travailleurs.

Art. 82 LCdF

¹ Les personnes qui exercent une **fonction déterminante** pour la sécurité dans le domaine ferroviaire peuvent être **soumises à un alcootest**.

² Lorsque la personne concernée donne des **signes d'inaptitude** au service et que ceux-ci ne s'expliquent pas ou seulement partiellement par l'influence de l'alcool, elle **peut être soumise à d'autres tests préalables**, notamment à des analyses d'urine, de salive, de sueur, de cheveux et d'ongles.

³ Il y a lieu d'ordonner une prise de sang dans les cas suivants [...]

⁴ Lorsque des raisons majeures l'imposent, **la prise de sang peut être effectuée contre la volonté de la personne soupçonnée** d'inaptitude au service. D'autres moyens de preuves sont réservés.

Selon la LPD :

Tout traitement de données doit être :

➡ justifié

- ✗ **Loi** (art. 328 et 328b CO)
- ✗ **Intérêt prépondérant de l'employeur** à traiter des données nécessaires à la relation contractuelle (art. 13 LPD)
- ✗ **Le consentement de l'employé**

➡ licite

➡ de bonne foi

➡ lors de la collecte, reconnaissable et limité au but indiqué, prévu dans une loi ou qui ressort des circonstances

➡ fondé sur des données exactes

➡ sécurisé

➡ proportionné

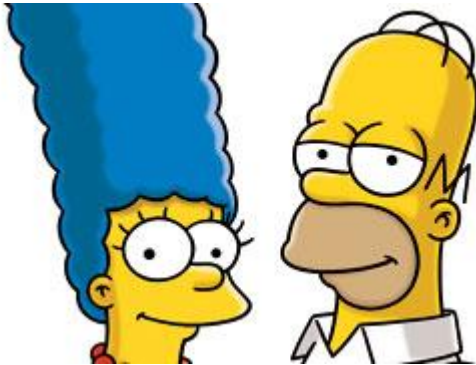
Proportionnalité : aptitude



Proportionnalité : nécessité



Proportionnalité au sens stricte:





Cas d'application



Dépistage à l'embauche





Questions autorisées

- ➡ sur l'aptitude « technique » à effectuer les tâches exigées
- ➡ pour obtenir les informations nécessaires pour l'exécution du contrat

**Informations relatives à la santé
= visite médicale**



Examens médicaux autorisés

**Exclusivement ceux liés à
l'exécution du travail demandé**



Substances détectables

Personnes habilitées à effectuer les examens



Dépistage occasionnel





Questions autorisées

➔ que sur l'aptitude « technique » à effectuer les tâches exigées

Informations relatives à la santé
= visite médicale



Substances détectables



Examens médicaux
autorisés

Exclusivement ceux liés à
l'exécution du travail demandé

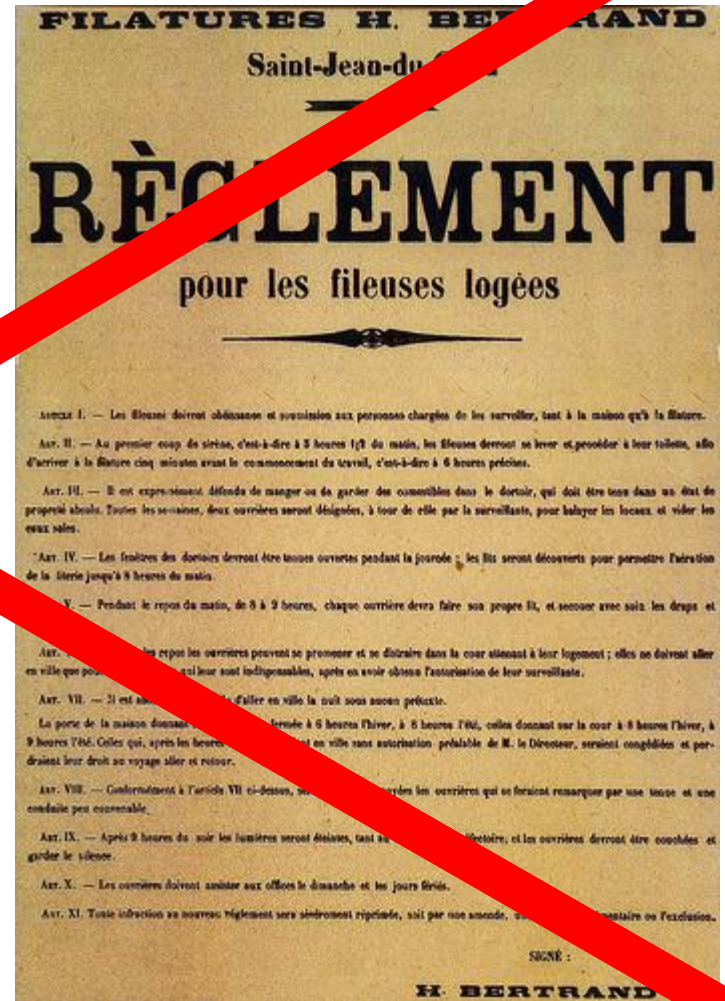
Personnes habilitées à effectuer les examens



Fréquences des examens



Conditions



Dépistage systématique





Les apprentis soumis à des contrôles antidrogue

*Engager des jeunes? Oui, mais pas n'importe lesquels:
pour s'assurer que les apprentis sont sains, les garages
Emil Frey leur font subir des tests surprise d'urine.*

L'Hebdo; 1999-02-25



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)

Le dépistage systématique de la drogue auprès de tous les apprentis d'une entreprise est illicite.

11 novembre 2003 - En 2000, le PFPD a exigé de la société Hoffmann-La Roche qu'elle renonce au dépistage systématique de la drogue auprès de tous ses apprentis car une telle mesure violait la personnalité des personnes concernées. La société en question n'a pas accepté les recommandations du PFPD. Ce dernier a porté l'affaire devant la Commission fédérale de la protection des données (CFPD) pour décision. La décision de la CFPD datée du 29 août 2003 et notifiée ce jour confirme la position du PFPD selon laquelle le dépistage généralisé de drogue auprès de tous les apprentis d'une entreprise est illicite.

www.edoeb.ch

Conditions



Questions soulevées par les dépistages



Moyens utilisables ?



Efficacité ?

Simple et pas cher, le fameux «Ballon» reste l'un des moyens les plus efficaces pour estimer un taux d'alcoolémie

- = alcoolémie surévaluée de 0,2‰ ou plus
- = alcoolémie sous-évaluée de 0,1‰ ou plus



Type de mesure		Processus chimique		Appareils électroniques							Analyse salivaire	
Analyse sanguine comme base de référence		Contralco	Dräger	Conrad	iCC	ACE	HQ	Pearl	Newgen Medicals	Maniquick	Intex	Patient Diagnostics
Marque ou fabricant												
Dénomination		-		Alcoholtester 4-in-1	2004-D-Duc Ethylotest	AL5500 Ethylomètre	AT20	Testeur d'alcoolémie	Digital Breath Alcohol Tester	Ethylcheck	Alcohol Test	Test alcool
Précision de la mesure		0,01‰	Repère à 0,5‰ ⁽¹⁾	0,1‰	0,01‰	0,01‰	Affichage par symboles ⁽²⁾	Affichage lumineux à trois niveaux ⁽³⁾	0,01‰	0,1‰	Seuils à 0,2‰, 0,5‰, 0,8‰ et 1,5‰ ⁽⁴⁾	Seuils à 0,2‰, 0,4‰, 0,8‰ et 3‰ ⁽⁴⁾
Acheté chez		-	En pharmacie	www.conrad.ch	www.conrad.ch	www.conrad.ch	www.musikspass.ch	www.pearl.ch	www.weltbild.ch	En pharmacie	En pharmacie	En pharmacie
Prix à l'unité		-	3.80 fr.	24.55 fr.	69.95 fr.	119.95 fr.	24.90 fr.	23.95 fr.	42.90 fr.	31.90 fr.	5.90 fr.	7 fr.
Résultats obtenus												
Profil 1	Mesure 1	0,05‰	Négatif	0,2‰	0‰	0‰	Moins de 0,2‰	Moins de 0,2‰	0,2‰	0‰	0‰	0‰
	Mesure 2		Négatif	0,2‰	0‰	0‰	Moins de 0,2‰	Moins de 0,2‰	0,2‰	0‰	0‰	0‰
Profil 2	Mesure 1	0,37‰	Négatif	0,5‰	0,43‰	0,18‰	Plus de 0,5‰	0,2‰ à 0,5‰	0,99‰	0‰	0‰	0,2‰
	Mesure 2		Négatif	0,5‰	0,51‰	0,44‰	Moins de 0,2‰	0,2‰ à 0,5‰	0,93‰	0,1‰	0‰	0,2‰
Profil 3	Mesure 1	0,53‰	Positif	0,8‰	0,98‰	0,53‰	Plus de 0,5‰	0,2‰ à 0,5‰	0,19‰	0,4‰	0‰	0,2‰
	Mesure 2		Positif	0,8‰	0,74‰	0,72‰	Plus de 0,5‰	0,2‰ à 0,5‰	0,15‰	0,3‰	0‰	0,2‰

Classement du plus au moins fiable pour chaque type de mesure. ⁽¹⁾ Lecture du résultat en fonction de la coloration des cristaux.

⁽²⁾ Safety = moins de 0,2‰; caution = entre 0,2‰ et 0,5‰; danger = plus de 0,5‰.

⁽³⁾ Trois niveaux: moins de 0,2‰, entre 0,2‰ et 0,5‰ ou plus de 0,5‰.

⁽⁴⁾ Lecture en fonction de la coloration de la languette.

Limites ?





Qui ?



Devoirs conflictuels ?



Conclusion



